



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Fermeture des brigades départementales de formation continue

Question écrite n° 10344

Texte de la question

M. Philippe Fait attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la suppression des brigades départementales formation continue (BDFC) dans le Pas-de-Calais. Les brigades départementales formation continue (BDFC) jouent un rôle essentiel dans la formation des enseignants en temps scolaire. Composées d'enseignants ayant choisi ce poste et utilisé leurs points de barème pour y accéder, elles permettent d'organiser des formations d'une journée tout en garantissant la continuité pédagogique grâce à l'anticipation des absences des enseignants concernés. Or l'annonce de leur suppression soulève plusieurs problématiques majeures. D'une part, elle entraînera la disparition des formations organisées en temps scolaire, privant ainsi les enseignants d'un cadre structuré et efficace pour leur montée en compétences. D'autre part, cette suppression affectera directement les enseignants actuellement en poste dans ces brigades, les contraignant à participer au mouvement de mutation sans garantie de réaffectation à proximité de leur domicile, ce qui engendre une forte incertitude et un profond mal-être. Dans un contexte où l'éducation nationale fait face à une crise des vocations et à des difficultés de recrutement, il semble essentiel de ne pas fragiliser davantage l'engagement des enseignants. Supprimer ces brigades reviendrait non seulement à limiter leur accès à la formation continue, mais aussi à accentuer le malaise au sein de la profession et à décourager encore davantage les nouvelles générations d'embrasser le métier d'enseignant. De nombreuses organisations syndicales alertent sur cette situation et demandent le maintien de ces brigades. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin d'assurer la continuité de la formation continue des enseignants et d'éviter que cette suppression ne conduise à une nouvelle dégradation de leurs conditions de travail et de formation. Il lui demande également si une concertation sera engagée avec les représentants de la profession afin d'examiner des solutions alternatives et de préserver ce dispositif essentiel.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une importance particulière à la formation continue des enseignants, levier essentiel de leur développement professionnel et de la qualité du service public d'éducation. À ce titre, les brigades départementales de remplacement jouent un rôle effectivement important dans l'organisation de formations sur temps scolaire et dans la gestion anticipée des remplacements nécessaires. Concernant le département du Pas-de-Calais, aucune diminution du nombre de postes au sein de la brigade départementale n'est envisagée, et cinq nouveaux postes ont même été ajoutés pour l'année scolaire 2025-2026. Tous les personnels de la brigade pourront être mobilisés pour les remplacements nécessaires à la mise en place des actions de formation, ainsi que pour pallier les différentes absences des enseignants. Plus largement, les académies, sous l'autorité des recteurs, adaptent les dispositifs de formation continue aux contextes locaux, en lien avec le schéma directeur de la politique de formation continue et le programme national de formation. Le ministère reste pleinement mobilisé pour garantir aux enseignants un accès équitable et structuré à la formation continue, dans un cadre de travail stable et respectueux des engagements professionnels, particulièrement dans un contexte de forte attente autour des conditions d'exercice du métier.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Fait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Horizons & Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10344

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [21 octobre 2025](#), page 8536

Réponse publiée au JO le : [30 décembre 2025](#), page 10670